

Saint-Lambert ce 19 Mai 2020 – (version du 14 mai corrigée)**Messieurs les député(e)s de l'Assemblée Nationale**

Je suis citoyen de Saint-Lambert depuis 1974. J'ai été témoin de biens des choses déraisonnables faites par diverses administrations. Toutefois comme je deviens inquiet par les excès de notre administration municipale, je voudrais profiter de ce que l'assemblée nationale considère réviser la loi 49 pour partager avec vous ce qui m'a le plus frappé.

Nos buts et recommandations

Le problème des petites municipalités est que les maires et les directeurs généraux (DG) peuvent ouvertement ignorer les lois de l'assemblée nationale car il n'existe aucun mécanisme autre que les tribunaux et la lourdeur des diverses commissions qui prennent des mois sinon des années à réagir pour les contraindre à respecter les lois.

Nos députés ont créé une structure fourretout pour supporter la noble idée théorique suivant laquelle dans notre démocratie, les éléments dissidents pourront toujours se faire entendre. Je ferais remarquer qu'il y a une différence entre entendre et écouter et surtout agir.

Dans ce conflit permanent, les maires puisent dans les ressources de la ville (les taxes des citoyens) alors que les citoyens qui veulent corriger cette situation doivent puiser dans leurs fonds personnels. Nous espérons que ce document encouragera le législateur à penser aux conséquences de ce qu'il rédige si aucune imputabilité n'est imposée aux maires et autres fonctionnaires qui sont supposés appliquer la loi.

Pourquoi les maires et leurs DG sont-ils si acharnés à camoufler leurs actions et à continuellement faire bénéficier ce que notre premier ministre a appelé les « petits amis » ? Ces jeux de cachoteries ouvrent la porte à des spéculations sur les raisons des décisions qui ne sont pas toujours perçues comme étant dans l'intérêt de la communauté.

Je suggère respectueusement que nos députés n'ont pas toujours l'expérience nécessaire à la gestion de la grande variété de situations dans le monde municipal. Il ne suffit pas de vouloir bien faire. Encore faut-il comprendre les implications de ce que l'on fait. Rappelons-nous que la ministre Louise Harel s'est fameusement vantée en l'an 2000 de n'avoir aucune expérience en gestion municipale ce qui l'a motivé à fusionner les villes. On a vu l'explosion des dépenses qui furent initialement vendues sous le faux prétexte d'une économie d'échelle, et ce, en dépit de nombreux avertissements.

C'est pourquoi nous proposons plusieurs amendements sur la loi sur des cités et villes, du code municipal et à la Loi 49 sur l'éthique et la déontologie.

La loi sur des cités et villes

Objectif : Que les maires et les employés cadres respectent des lois existantes.

Abus # 1 : Comment un maire peut-il refuser que ses concitoyens posent leurs questions directement aux conseillers, malgré l'article 322 de la loi des citées et villes adoptée par l'assemblée nationale ? La permission donnée aux élus de ne pas répondre aux questions légitimes posées lors de périodes de questions publiques dans un délai raisonnable a deux effets pervers. D'abord il encourage la création d'une mentalité de conspirateur qui se traduit par une déformation du sens de l'éthique des individus, ou pire, en attirant des personnes à l'éthique

flexible, plus enclin à mousser leur egos que de servir la communauté. Tout simplement parce que la tradition de l'omerta attire des personnes d'un caractère très particulier.

Il faut donc supprimer ce privilège de non-réponse et obliger le maire et les élus à donner une réponse à toutes les questions posées par leurs électeurs, à moins qu'une bonne raison puisse être fournie pour justifier une exception.

Réponse du ministère : « La loi ne vient pas préciser qu'il s'agit d'une période « de questions et de réponses » comme c'est le cas à l'Assemblée nationale. Dans les circonstances, et bien que la bonne pratique soit et demeure de toujours répondre aux questions qui nous sont adressées, un membre du conseil pourrait décider de ne pas répondre à la question. Et, si ceci ne vous satisfait pas, déposez une plainte auprès de la CIME. » (Fin de la réponse du ministère).

Notre position : C'est là un exemple parfait du flou administratif qui nuit à l'administration de la ville. Tenir une période de questions ne peut logiquement se concevoir que s'il y a obligation de fournir une réponse, et que, si le conseiller ou le maire, refusent de s'exécuter sans raison valable, alors il doit y avoir une pénalité sévère. Renvoyer une plainte à la CIME signifie en pratique un minimum d'une année d'attente.

Réponse du directeur général : « Le deuxième alinéa de l'article 322 permet au conseil municipal d'adopter un règlement sur la régie interne qui place entre les mains du maire la décision de décider qui va répondre à la question posée par un citoyen. De plus, le cinquième alinéa permet au maire de le faire ». (Fin de la citation).

Notre position : Autrement dit, un petit groupe de personnes peut mutiler en profondeur la loi de l'assemblée nationale et la détourner de ses objectifs (voir la jurisprudence ci-dessous). Le cinquième alinéa cité par le DG concerne un conseil de ville de plus de 20 personnes, ce qui ne s'applique pas à Saint-Lambert (8 conseillers). Un parfait exemple des gestes trompeurs que l'administration pose pour faire ce qu'elle veut.

La jurisprudence établie par la cour supérieure dans l'affaire *Lafleur Louis-Seize contre Mayer, 2013 QCCS 4847*, a décidé « qu'il n'appartient pas aux membres d'un conseil d'exclure un élu d'un comité auquel cet élu a le droit de siéger, de participer et de prendre les décisions. Si la conduite de l'élu est répréhensible, le tribunal a décidé que ce n'est pas au maire et aux conseillers majoritaires de s'ériger en tribunal et d'agir comme juges et parties. » (*Le manuel de l'élu municipal, 7ème édition, par Maître Joël Mercier, page 93, 2017, Wolters Kluwer Québec Ltée, ISBN 978-2-89366-807-9*)

Il y a une exception très problématique dans la loi. Pour pouvoir exclure qui bon lui semble, le maire peut créer un comité bidon ou un caucus politique afin de considérer, entre autres, les affaires de la ville. C'est ce qui se passe à Saint-Lambert avec le comité plénier où le maire exclu les membres de l'opposition des débats, tout en invitant le directeur général (DG) et les haut fonctionnaires. Il ne s'agit donc pas du comité d'un parti politique, mais d'une tentative d'éjecter un élu d'opposition de toute discussion concernant les affaires de la ville. Le résultat est que, comme les réunions publiques du conseil n'ont aucun débat, les citoyens ne savent pas quels sont les enjeux qui doivent être considérés car leurs élus en opposition n'ont pas accès aux arguments et documents importants pour comprendre un projet.

Notre demande. Le législateur doit préciser que toutes les discussions plénières discutant des affaires municipales, et ce peu importe le mécanisme de discussion, ne peuvent pas exclure un élu.

Abus # 2 : Le maire refuse de rendre public ses dépenses ainsi que celles du DG. Notre maire ne l'a pas fait depuis le début de son mandat malgré de nombreuses demandes lors des séances publiques. De plus, il voyage à grand frais, au nom de la ville, et ne rend jamais de rapport sur les raisons et surtout sur les résultats de ses déplacements. Il ne reste donc aucune trace des bénéfices ou inconvénients de ces déplacements pour la ville. Seulement des factures sans justification. Le tout en violation directe des articles 25 et 26 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

Les dépenses dites des « déboursés » approuvées chaque mois par le conseil se font sur la base de données financières plus ou moins bidon tel que révélé dans la Journal de Québec du 11 décembre 2019. Affirmer que les finances de la ville sont vérifiées chaque année est une illusion réelle. Il suffit de lire le préambule des vérificateurs pour voir que ces derniers se désistent d'emblée sur les erreurs et fraudes qui pourrait être contenues dans les comptes fournis par la ville. L'intégrale des dépenses de délégation des fonctionnaires brille par son absence, ce qui a permis au DG de camoufler au conseil une dépense de 35K\$ pour payer la firme TRAK pour espionner les élus et certains fonctionnaires pour satisfaire le maire.

Ceci contraste avec la décision de l'assemblée nationale qui fait preuve de plus de transparence. Voir le référence :

<https://www.journaldequebec.com/2020/05/11/les-depenses-des-deputes-seront-divulguees>

Nos demandes.

1. Les redditions des comptes des dépenses du maire et des élus doivent se conformer aux mêmes contraintes que celles des députés de l'assemblée nationale.
2. Que tout déplacement hors de la ville doit être justifié par un rapport d'activité avant d'obtenir un remboursement des dépenses légitimes.
3. D'obliger les villes à publier immédiatement sur leur site internet toutes les dépenses faites pour services et autres.
4. Rendre la firme de vérificateurs responsables des erreurs dans les comptes afin qu'elle ne puisse pas se désister en rejetant la faute sur la ville dont elles sont responsables de vérifier les gestes. La transparence doit être présente à toutes les étapes des projets.
5. Que toute dérogation du maire à l'égard de ses obligations entraîne immédiatement et par défaut une suspension qui ne pourra être levée qu'après que les documents nécessaires aient été fournis.

Abus # 3 Il y a discrimination envers les villes de moins de 100,000 habitants. Nous n'avons actuellement aucun moyen de faire entendre nos plaintes contrairement aux citoyens des villes de plus de 100,000 habitants. Toute demande d'information est refusée aux frais des citoyens qui doivent s'adresser à diverses commission, ce qui prends des mois et parfois des années. Ces délais fournissent une protection aux maires et DG qui, de facto, jouissent d'une quasi-immunité car dans la réalité, ils ne sont redevables à personne. La Commission Municipale du Québec prend des années avant de sévir contre un maire, et encore, au plus, par une petite tape sur les doigts. Le cas du maire de Chambly est un parfait exemple de l'incapacité des diverses commission à régler dans un délai raisonnable (3 mois) un problème créé par la réglementation conçue pour l'éviter. Comment voulez-vous que les citoyens éprouvent un respect quelconque pour une tel mécanisme ? Pourquoi les ministres de différentes administrations qui se sont succédé au cours des dernières 40 années continuent-ils à vanter la transparence alors que ce slogan politique est vide de sens pour les citoyens qui doivent subi ces abus ?

Nous saluons et supportons la détermination de Madame la ministre Laforest de mettre de l'ordre dans la réglementation qui favorise les abus et le gaspillage des taxes des citoyens.

Notre demande Que les petites villes puissent aussi avoir droit aussi aux services d'un Ombudsman et ou les services du Protecteur du citoyen pour pouvoir adresser leurs plaintes à un organisme gouvernemental, tout comme les villes de +100,000 personnes.

Abus # 4 La loi précise que le maire ne peut pas annuler unilatéralement une décision du conseil de ville. Il peut, tout au plus, la retarder, car en cas de refus du maire d'endosser un vote majoritaire, le greffier se doit de rapporter le vote à la session suivante pour un nouveau vote, chose qui ne s'est jamais produit à Saint-Lambert. Par exemple, bien que le conseil ait voté majoritairement en faveur d'une enquête pour destituer le DG, le maire a prétendu avoir un droit de veto pur et simple, et, sans autre forme ou nouveau vote, le DG est toujours en place. Ainsi, le manque de mécanisme efficace et rapide pour vérifier l'application des lois, résulte en ce que le maire de Saint-Lambert s'arroge d'un droit de veto fictif pour imposer ses volontés. Cette utilisation abusive du droit de veto détourne les décisions du conseil.

Notre demande Qu'il soit clair qu'une fois une résolution votée par la majorité du conseil en séance publique, le maire ne puisse pas s'y opposer.

Abus # 5 La loi sur les élections et référendums

On doit revoir le pourcentage de votes pour être élu et ce avant les prochaines élections municipales. Pour qu'une élection obtienne des résultats plus démocratiques et plus justes, il faudrait que les candidats aient 50%+1 des votes.

Notre demande Qu'un système à deux tours soit installé si personne n'obtient 50%+1 des votes. Que les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de votes soient en lice pour un deuxième tour qui sera tenu 2 semaines après le premier.

Abus # 6 Les méthodes de guidance et de redressement offertes par les lois ne changeront pas cet état des lieux. Certes, le maire et le DG pourront être sanctionnés et éventuellement mis à la porte, mais la structure qui crée et nourrit cette gangrène restera quasi intacte et donc tout sera à refaire après le prochain cycle électoral.

Pris dans ce maelström, les accompagnateurs nommés par le gouvernement n'ont que peu de marge de manœuvre, parce qu'ils sont liés par la législation qui a généré le problème en premier lieu. Cette limitation fondamentale conduira irrémédiablement les accompagnateurs à réaliser que leur chance d'un succès tangible et permanent passe par une modification du cadre législatif, ce qui est malheureusement au-dessus de leurs fonctions. Et donc, la stratégie d'accompagnement sera nécessairement limitée à une réduction du niveau des disputes afin d'empêcher la marmite d'exploser avant les prochaines élections, dans l'espoir que la nouvelle équipe sera meilleure que celle d'aujourd'hui. Comme rien ne sera vraiment réglé puisque les lois resteront les mêmes, le cycle d'abus recommencera.

Notre demande Que les accompagnateurs nommés par le ministère soient dotés de pouvoirs réels de suspension immédiate du maire et du DG, si besoin en était, quitte à faire revoir cette décision ultérieurement par un niveau administratif supérieur.

Respectueusement soumis

Serge Gracovetsky
Saint-Lambert
Email : gracovetsky@videotron.ca